

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
Ou

Du 4 Août 2026

Copie de résolution

Municipalité du CANTON DE CLORIDORME

À la session extraordinaire du Conseil
de la municipalité de Cloridorme

Le 4 août 2026 et à laquelle étaient présents
Son Honneur la maire Nancy Cloutier
Et les conseillers suivants : MMDany Mainville
Jean-William Ayotte
Denis Marticotte
Jean-Louis Clavet

Mme Josée Boulay

Madame Léona Francoeur, dg par intérim est présente.

2- Résolution # 166-06-2026

Adoption du règlement # 2026-06

Règlement numéro 2026-06 modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage « r-2 récréation et loisirs » dans la zone 12ha et modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme a reçu une demande de l'Association Chasse et Pêche de Cloridorme visant l'aménagement d'un champ de tir à l'arc et à l'arbalète sur un terrain situé dans la zone 12 Ha ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est actuellement pas autorisé dans la zone 12Ha en vertu du Règlement de zonage numéro 2007-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » dans la zone 12Ha ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra également de régulariser la situation du lot 5 506 061, correspondant au chalet des sports, situé dans la zone 12Ha, dont l'utilisation actuelle est associée à la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme souhaite modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître, pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques pour une résidence isolée, les professionnels au sens de l'article 1 du Code des professions, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier sa réglementation d'urbanisme afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 13 juillet et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, affiché le 14 juillet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Minville et résolu à l'unanimité des élus présents que la Municipalité de Cloridorme adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 2026-06 modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser la classe d'usage "R-2 Récréation et loisirs" dans la zone 12Ha et modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques ».

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2007-05

ARTICLE 3 Modification de l'annexe 2 « Grille de spécifications »

L'annexe 2 « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2007-05 est modifiée par le remplacement du feuillet 4 « Zones d'habitation de faible densité (Ha) » afin d'autoriser la classe d'usage « R-2 Récréation et loisirs » dans la zone 12Ha.

La grille des spécifications modifiée est jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2007-02

ARTICLE 4 Modification de l'article 5.2 « Forme et contenu de la demande »

Le paragraphe 5 de la section « D) CONTENU GÉNÉRAL » de l'article 5.2 « Forme et contenu de la demande » du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 est remplacé par le suivant :

« 5. Les documents, plans et renseignements exigés pour la construction ou la modification d'installations septiques doivent être préparés et signés par un ingénieur ou un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec compétent en la matière. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CLORIDORME, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026

Madame Nancy Cloutier Mairesse

Madame Léona Francoeur, Directrice générale par intérim

Date de l'avis de motion : 8 juin 2026

Date du dépôt du premier projet de règlement : 8 juin 2026

Date de la consultation publique : 29 juin 2026

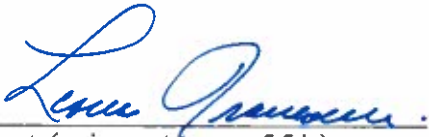
Date de l'adoption du second projet de règlement : 13 juillet 2026

Date de la demande d'approbation référendaire : 14 juillet 2026

Date de l'adoption du règlement final : 4 août 2026

Date d'entrée en vigueur : 5 août 2026

Extrait conforme,
Certifié ce

Signé : 
Dg par intérim et greffière